

À VOS
DOSSIERS



Trophées de l'investissement local : À vos dossiers !

Pour la 5^{ème} année consécutive, l'UAMC et la FRTP Normandie organisent les Trophées de l'investissement local.

Ces Trophées ont été créés pour récompenser l'ensemble des actions de Travaux Publics que vous avez menées ou que vous menez dans votre commune ou communauté de communes, sur la période 2021-2022, et cela malgré le contexte complexe que nous connaissons encore actuellement.

Ces actions, ce sont celles qui améliorent votre patrimoine et la qualité de vie de vos citoyens : aménagement de places, éclairage public, giratoires, fibre optique, aires de covoiturage, voies piétonnes, etc. Maires, Présidents d'EPCI, Élus, vous participez à la croissance des territoires du Calvados et c'est pourquoi l'UAMC et la FRTP Normandie souhaitent vous récompenser !

Ces projets valorisent votre patrimoine et vos actions, c'est pourquoi nous vous invitons à en parler ! Pour cela, **vous avez jusqu'au 15 avril 2022 pour vous inscrire**. La remise des Trophées se déroulera lors de l'Assemblée Générale de l'UAMC, le 6 mai 2022, aux Greniers à sel de Honfleur.

Pour plus d'informations : trophees14@fntp.fr. Vous retrouverez également le bulletin d'inscription et la plaquette de présentation sur notre site internet.

[@unionamicaledesmairesducalvados](https://www.facebook.com/unionamicaledesmairesducalvados)

L'ACTU
DE
L'UAMC

AXA et l'UAMC renouvellent leur partenariat

Jeudi 10 février 2022, AXA et l'Union Amicale des Maires du Calvados ont renouvelé leur partenariat pour l'année 2022 en présence de Franck LEBRISSE, Directeur Régional AXA Normandie, David MALLET, Directeur AXA du Calvados et Olivier PAZ, Président de l'UAMC.

AXA et l'UAMC ont pour objectif de mener des actions partagées visant la qualité des relations avec les collectivités. Cette convention de partenariat formalise et renforce ainsi les liens tissés ces dernières années.



Pour toute information sur les offres préférentielles proposées par AXA aux adhérents de l'UAMC, n'hésitez pas à vous rapprocher de **Thomas RONCALLI** au **06 46 82 22 49** ou par mail à

l'adresse suivante thomas.roncalli@axa.fr

UAMC Union Amicale des Maires du Calvados

FLASH N°2 - Février 2022

Directeur de la publication :
Olivier PAZ
Siège social : Hôtel de Ville de
Caen 14027 Caen cedex
Adresse : 4 bis avenue du Canada
14000 Caen
Tél. : 02 31 15 55 10
Fax : 02 31 15 55 15
Email : contact@uamc.fr
Site internet : www.uamc.fr
Impression : Conseil Départemental du Calvados
Dépôt légal : ISSN 2115-4341
Crédits photos : Aides-territoires,
AXA, Cnef, FRTP, Ministère de la
Justice, UAMC, Voix du nord.

Ce FLASH est
téléchargeable sur
notre site internet

... FLASH ...

UAMC

... FLASH ...

Union Amicale des Maires du Calvados

RAPPEL
AUX NON
INSCRITS

Mardi 1^{er} mars 2022 : 9h00-12h30
Espace COISEL de Saint-André-sur-Orne

Réunion Maires - Procureures

L'UAMC, vous invite à une réunion d'information sur le thème Maires-Procureures, en partenariat avec les tribunaux judiciaires de Caen et Lisieux. Un accueil café vous sera proposé à partir de 9h, la réunion débutera à 9h30.

Seront abordés les sujets suivants :

Relations des Procureures du Calvados avec les Maires : Circulation de l'information, instances partenariales, coordination de l'action «sécurité-tranquillité»

- Pouvoirs propres du Maire : Rappel à l'ordre, Transaction, Travail non rémunéré (TNR)
 - ⇒ Ce qui se fait sur le ressort de Lisieux
 - ⇒ Ce qui se fait sur le ressort de Caen
- Politique de la ville :
 - ⇒ Articulation Zones de sécurité prioritaires (ZSP), Groupe local de traitement de la délinquance (GLTD), Contrat de sécurité intégrée (CSI)
- Autres flux de circulation de l'information :
 - ⇒ Avis à l'administration en cas de mise en cause d'un agent
 - ⇒ Accompagnement de l'élus victime, information de l'élus mis en cause

Coopération Justice-Mairie

- L'offre de Travail d'intérêt général (TIG)
- Les questions d'urbanisme et d'habitat indigne
- L'état-civil et les fraudes à l'état-civil

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos questions ou les sujets que vous souhaitez voir abordés lors de cette réunion à l'adresse suivante : service.juridique@uamc.fr

Un lien cliquable vous a été envoyé par mail le 10 février 2022 pour vous inscrire à cette réunion. N'hésitez pas à nous contacter si toutefois vous ne l'aviez pas reçu.

Aides-territoires : Le moteur de recherche de subventions s'enrichit d'un espace de travail collaboratif pour les collectivités !



Aides-territoires est la plateforme publique, portée par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGLN), l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et France Mobilités, qui permet aux collectivités et à leurs partenaires locaux de trouver des aides financières et en ingénierie.

L'objectif ? Donner vie aux ambitions de leur territoire ! Longtemps dédiée à la veille sur les dispositifs d'appui disponibles, la plateforme permet désormais aux

agents et aux élus de **se créer un espace consacré à leurs projets**, mutualisé au sein de leur collectivité, pour mener plus efficacement leur recherche d'aides.

Un service numérique pour rééquilibrer les chances entre territoires :

La recherche d'aides financières et en ingénierie pour réaliser ses projets est fastidieuse et chronophage, en particulier pour les collectivités ne pouvant y consacrer des moyens importants. Depuis 2018, la plateforme Aides-territoires se donne pour missions de **lutter contre les inégalités d'obtention des aides** en facilitant le travail de veille des agents et des élus locaux.

Aides-territoires permet à ses utilisateurs, grâce à un parcours de recherche territorialisé et thématique, de **trouver les aides auxquelles ils peuvent prétendre** et de **se configurer des alertes** pour rester informés des nouveaux dispositifs disponibles.

De nouveaux services pour simplifier la recherche d'aides de sa collectivité :

Les preuves d'impact très positives d'Aides-territoires ont permis à la plateforme de s'étoffer et d'offrir de nouveaux services pour faciliter la recherche d'aides des porteurs de projets locaux.

Le **compte Aides-territoires** permet aux agents et aux élus de **renseigner leurs projets**, d'y **sauvegarder des aides** trouvées sur Aides-territoires et de **les partager avec leurs collaborateurs** dans un tableau de suivi commun pour **mutualiser le travail de veille de leur collectivité**.

Une expertise au service des collectivités pour aller plus loin :

Aides-territoires est un outil public et gratuit en amélioration continue, qui se développe grâce aux retours de ses utilisateurs pour répondre à leurs besoins : la plateforme évoluera ainsi dans les prochains mois pour proposer de nouveaux services aux collectivités.

L'équipe Aides-territoires se tient à la disposition des porteurs de projets et des porteurs d'aides qui souhaitent rejoindre la démarche :

aides-territoires@beta.gouv.fr

Vous pouvez consulter toutes les ressources numériques liées à cet article sur notre site internet

Le Contrat d'engagement républicain



L'UAMC tient à attirer l'attention de ses adhérents sur le contrat d'engagement républicain. En effet, les communes et EPCI sont pleinement concernés par cette nouveauté.

Ce contrat, issu de la *loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République*, a pour objectif d'éviter que des associations ou fondations dont l'activité ou la propagande sont incompatibles avec les valeurs de la République puissent bénéficier de subventions publiques. Ses modalités et son contenu ont été précisés par un *décret du 31 décembre 2021*.

Ainsi, et depuis le 1^{er} janvier dernier, **lorsqu'une association ou une fondation sollicite une subvention publique, elle devra accepter de signer un contrat d'engagement républicain** qui s'articule en sept engagements : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.

Il est à noter que **l'association ou la fondation doit veiller à ce que ledit contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles**. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

L'association qui a souscrit le contrat d'engagement républicain doit en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

Attention : TOUTES les associations sont concernées et aussi bien les subventions en numéraire que celles en NATURE (ex : mise à disposition gratuite d'un local communal à une association).

Les engagements souscrits au titre de ce contrat sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à couvrir à la date du manquement. En outre, cet éventuel retrait doit être communiqué au représentant de l'État dans le département.

L'*arrêté du 31 décembre 2021 précité* vous propose un modèle de contrat d'engagement républicain que vous pourrez retrouver sur notre site internet.

Enfin, sachez que le formulaire cerfa de demande de subvention (n°12156*06), mis à jour au mois de janvier, prévoit une disposition selon laquelle l'association déclare souscrire à ce contrat. Vous le retrouverez également sur notre site internet ainsi que sa notice.

Capteurs CO2 pour les écoles : Nouvelles conditions de financement par l'État



Dans la newsletter n°2 qui vous a été adressée le 18 janvier, l'UAMC vous avait apporté des précisions sur les demandes de subvention s'agissant des capteurs de CO2 dans les écoles.

Sachez que par un courrier du 8 février, Monsieur le Préfet du Calvados indique que « **le gouvernement a décidé d'augmenter le financement accordé aux collectivités en la matière**. Désormais, chaque collectivité territoriale souhaitant acquérir des capteurs de CO2, pour ses salles de classe, pourra disposer d'une **subvention de 8€ par élève (contre 2€ précédemment)**. Un maire ayant une école de 200 élèves pourra donc prétendre à une subvention de 1 600€, soit un niveau de nature à sécuriser l'acquisition d'un nombre important de capteurs pour organiser la surveillance de la qualité de l'air dans les différents espaces de l'école ».

La subvention continuera à être versée sur présentation d'une facture. Ces nouvelles modalités de

financement s'appliqueront de manière rétroactive pour les collectivités qui en feront la demande, aux demandes de subventions déjà déposées auprès de la direction académique du Calvados.

Ainsi, nous vous invitons à vous rapprocher des services de la direction académique du Calvados à l'adresse suivante : dsden14-doss1@ac-caen.fr et à déposer vos dossiers de demande de subvention d'achat de capteurs de CO2, **avant le 30 avril 2022**. Un seul dossier de demande de subvention sera admis par collectivité.

Attention, la date limite d'acquisition des capteurs de CO2 pour bénéficier de la subvention est quant à elle fixée au 15 avril. Seuls les achats facturés entre le 28 avril 2021, date de l'avis du Haut conseil de la santé publique, et le 15 avril 2022 sont donc concernés.

Groupama, partenaire de la complémentaire santé des agents



Premier assureur des collectivités locales, Groupama met son expertise au service des agents territoriaux avec un contrat

collectif santé dédié. Il apporte des solutions innovantes pour leur complémentaire santé.

Afin de couvrir les besoins spécifiques en santé des agents des collectivités territoriales, Groupama propose sa complémentaire santé labélisée. C'est l'opportunité de valoriser votre marque « employeur public » avec la mise en œuvre de ce contrat collectif, qui est un levier de reconnaissance de leur engagement quotidien pour le service public.

Les + Groupama pour vos agents :

- 3 formules au choix pour un contrat souple et modulable.
- Tiers payant : En cas de dépense, aucun frais ne sera avancé par l'agent territorial.
- Un tarif non lié à l'âge : Qu'importe l'âge, le tarif est identique pour tous.
- Pas de questionnaire médical : Il n'y a pas d'âge limite ni de questionnaire médical à la souscription du contrat.

Pour plus d'informations et conseils, vous pouvez contacter le 0969 360 850.